Ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil Municipal
du Mardi 29 Octobre 2019 à 20 h 30.

I. Appel des présents, mention des excusés et procurations

II. Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

III. Approbation du procès-verbal de la séance du Jeudi 12 septembre 2019, ci-joint annexé

IV. Décision modificative n°3 au Budget Principal

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente une décision modificative n°3 au Budget Principal concernant des augmentations et diminutions de crédits :

- Dépenses de fonctionnement : D- 615231 – entretien et réparation voirie :- 168 000.00€
- Dépenses de fonctionnement : D-6156 – Maintenance : + 8 000.00 €
- Virement à la section d'investissement (dépenses) : D-023 : +160 000.00 €
- Virement à la section de fonctionnement (recettes) : R-021 : + 160 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-2138 – Autres constructions : + 160 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-2188 – Autres immobilisations corporelles : - 11 000.00 €
- Dépenses d'investissement : D-2050 – Concessions et droits similaires : + 11 000.00 €

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la décision modificative n°3 au Budget Principal et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ces modifications.

V. Approbation d'un avenant n°1 de prolongation concernant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Golf Miniature de Bourbonne les Bains

Par délibération du 16 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'affermage du golf miniature pour une durée de 5 années, à compter de la saison 2015, à Madame Catherine DOUCHET.

Par délibération du 27 Mars 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention de transfert de délégation de service public du golf miniature au profit de Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY, pour les 3 années restantes du contrat initial, soit de 2017 à 2019.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, explique qu'un projet de travaux de l'espace de jeux situé rue d'Orfeuil et rue de l'Hôtel Dieu, encadrant le golf miniature et le terrain de pétanque est prévu en 2020.

De ce fait, il propose à l'assemblée de prolonger d'une année, le contrat d'exploitation du golf miniature avec les délégataires actuels, Monsieur Francky CEMPURA et Madame Sandy VERNEY soit jusqu'à la fin de la saison 2020.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours du 2ème semestre 2020, afin de choisir un nouveau délégataire pour la saison 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°1 dans ce sens (joint en annexe) et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VI. Approbation d'un avenant n°1 de prolongation concernant le contrat de Délégation de Service Public (DSP) du Parc Animalier de la Bannie

Par délibération du 16 Octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder l'affermage de la buvette du Parc de la Bannie pour une durée de 5 années, à compter de la saison 2015, à Madame Catherine DOUCHET.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de prolonger le contrat de Délégation de Service Public d'une année, par principe d'égalité entre la DSP du Golf miniature et de la buvette du Parc de la Bannie avec le délégataire actuel, Madame Catherine DOUCHET soit jusqu'à la fin de la saison 2020.

Une nouvelle consultation sera lancée au cours du 2ème semestre 2020, afin de choisir un nouveau délégataire pour la saison 2021.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à établir un avenant n°1 (joint en annexe) dans ce sens et à signer toutes pièces à intervenir dans ce dossier.

VII. Convention de servitude sur la parcelle sise Rue Jean Carbon, cadastrée D2185 « Croix l'Albin » de la Commune de Bourbonne les Bains

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, présente une convention de servitude entre la Commune de Bourbonne les Bains et ENEDIS concernant la parcelle cadastrée D 2185 « Croix l'Albin ».

En effet, la société ENEDIS a pour projet de poser un câble Haute Tension souterrain sur 4 mètres sur la parcelle précitée appartenant à la Commune de Bourbonne les Bains.

Une indemnité de 20 euros sera versée à la Commune de Bourbonne les Bains à titre de compensation.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette convention de servitude et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

VIII. Destination des coupes – Exercice 2020

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, fait part à l'assemblée du projet d'inscription à l'état d'assiette de la destination des coupes dans le cadre des affouages 2020 établi par les services de l'ONF dont le détail est inscrit ci-dessous :

Dans un premier temps,

Sollicite l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2020 des parcelles :

PARCELLES	SURFACE (hectare)	Type de coupe
16	9.18	IRREGULIERE
17	12.40	IRREGULIERE
32	5.67	SECONDAIRE
42.1	8.03	SANITAIRE
49	11.74	CONVERSION DE TSF
51.1	4.34	CONVERSION DE TSF
52.1	4.82	CONVERSION DE TSF
52.3	2.65	CONVERSION DE TSF
57.1	3.98	CONVERSION DE TSF
58.1	5.34	CONVERSION DE TSF
71	12.53	IRREGULIERE
73.4	1.42	IRREGULIERE
75.2	4.83	SECONDAIRE
78	8.03	IRREGULIERE
80	8.70	IRREGULIERE
85.2	4.43	AMELIORATION 2
86	8.16	IRREGULIERE
108	8.28	ENSEMENCEMENT
112.2	5.74	ENSEMENCEMENT

Parcelles dont le passage est sollicité en complément (non réglées) :

PARCELLES	SURFACE (hectare)	Type de coupe
35.2	6.42	SANITAIRE
55.2	5.20	SANITAIRE

Dans un second temps,

Décide la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'assiette de l'exercice 2020 :

1. **VENTE EN BLOC ET SUR PIED** par les soins de l'ONF des parcelles :

PARCELLES	Année de mise en vente
16	2020
17	2020
32	2020
35.2	2020
42.1	2020
51.1	2020
52.1	2020
52.3	2020
55.2	2020
57.1	2020
58.1	2020
73.4	2020
75.2	2020
78	2020
80	2020
85.2	2020
86	2020
108	2020
112.2	2020

2. **VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGERES** par les soins de l'ONF **ET DELIVRANCE** du taillis, des houppiers, et petites futaies non vendues de ces coupes aux affouagistes :

PARCELLES	COMPOSITION	Année de vente des grumes	Année de délivrance
49	HET/CHE	Juin 2020	Contrat Vente Délivrance
71	HET/CHE	Juin 2020	Contrat Vente Délivrance

2.1 Produits mis en vente :

- Hêtres, à partir de 35 cm de diamètre
- Autres feuillus, à partir de 35 cm de diamètre
- Résineux à partir de 35 cm de diamètre

2.2 Découpe des arbres mis en vente

- Découpe normale à 25 cm de diamètre pour toutes les essences

2.3 Délai d'abattage

- Délai normal (15 novembre n+1)
- Délai au 15 décembre n+1 (clause futaie affouagère avec obligation d'abattage avant cette date)
- Autres : 15 décembre 2020

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la destination des coupes pour l'exercice de l'année 2020, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

IX. Vœux de la Commune de Bourbonne les Bains concernant l'organisation des Services de la Direction Départementale FInances Publiques

La réorganisation du réseau des trésoreries municipales est en cours de préparation dans le cadre du projet de réforme Action Publique 2022 dit « CAP22 » lancé par le Gouvernement en 2017.

A moyen terme, l'information des usagers serait transférée dans les Maisons de Services au Public, un poste de conseiller aux élus serait créé au niveau de chaque EPCI, et un poste d'agent d'accueil de proximité serait également créé.

Cinq services de gestion seraient mis en place au niveau du département de la Haute-Marne, à l'attention des particuliers, des entreprises, ou dans les fonctions comptables.

Afin de ne pas subir de façon unilatérale la réforme, nous profitons de ce temps de concertation mené par l'Etat pour proposer l'organisation suivante :

S'agissant du Conseiller aux élus, dont on nous indique qu'il aura, notamment pour mission, le conseil et l'accompagnement au budget auprès des élus ou des secrétaires de Mairie, nous demandons que son poste correspondant à un Equivalent Temps Plein soit fixé à Chalindrey dans les locaux de la Communauté de Communes des savoir Faire.

Afin de recevoir les élus du territoire concerné, Il exercera une permanence chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque mercredi à Bourbonne les Bains, dans les locaux de la Mairie et chaque vendredi à Chalindrey, dans les locaux de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Cette organisation doit garantir un niveau de conseil au moins équivalent à celui existant avec les deux trésoreries de Chalindrey et de Bourbonne les Bains.

S'agissant de l'agent d'accueil de proximité, dont on nous indique qu'il aura pour mission, notamment, de répondre aux questions de fiscalité posées par le public, nous demandons que son temps de travail correspondant à 0.60 Equivalent Temps Plein soit organisé comme suit : chaque lundi à Fayl-Billot, dans les locaux de la Mairie, chaque vendredi à Bourbonne les Bains dans les locaux de la Mairie, chaque jeudi à Chalindrey dans les locaux de la Communauté de Communes des Savoir-Faire. La plage horaire d'accueil ne sera pas inférieure à celle existant à l'heure actuelle.

Une souplesse dans cette organisation pourrait avoir lieu pendant la période consacrée à la collecte et au traitement des déclarations de revenus.

Par ailleurs, nous demandons que le loyer actuellement versé par l'Etat à la Communauté de Communes des Savoir Faire pour les bureaux de Chalindrey et à la Commune de Bourbonne les Bains pour les bureaux de cette commune, soient compensés financièrement par l'État.

Un point d'étape sera effectué avec les services de la DGFIP fin octobre 2019.

La mise en place de la réforme est prévue en Janvier 2021.

Madame Christine GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande à l'assemblée d'émettre un avis sur ces vœux proposés ci-dessus.

X. FAVIM 2018 – Approbation du plan de financement

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal, que, par délégation de l'article L 2122-22 du CGCT, alinéa 26, Monsieur le Maire a déposé un dossier de demande de subvention au titre du FAVIM 2018, en accord avec les Services du Conseil Départemental.

Le dossier étant recevable, il convient à présent d'adopter le plan de financement.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, le présente à l'assemblée :

Organismes	Sollicité ou accordé	Date de demande ou d'accord	Taux	Montant de l'aide
Conseil Départemental	A	Septembre 2019	30.37 %	108 365 €
DETR	S	Juin 2019	2.66 %	9 505 €
Maître d'ouvrage			66.97 %	238 588 €
TOTAL DE L'OPERATION				**356 758 €**

Le taux de 30 % a été majoré par l'assemblée délibérante du Conseil Départemental afin d'obtenir la somme initialement prévue pour la Commune.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande à l'assemblée d'approuver le plan de financement ainsi présenté.

XI. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre l'Office de Tourisme et la Commune de Bourbonne les Bains

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, présente à l'assemblée un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de financement entre l'Office de Tourisme et la Commune de Bourbonne les Bains.

En effet, un projet de fusion des Offices de Tourisme de Bourbonne les Bains et Fayl-Billot est en cours.

Dans l'attente de la validation de celui-ci, il est nécessaire de renouveler la convention actuelle pour une année, à compter du 1er janvier 2020.

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'avenant n°1 (joint en annexe) à cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

XII. Un dossier n°000219009342P d'effacement de dettes suite à la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, indique à l'assemblée que la Trésorerie de Bourbonne les Bains a adressé à la Commune, une copie des créances concernées par un effacement de dettes émanant de la Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne (Banque de France) datant du 18 juin 2019.

Il s'agit du dossier n°000219009342P concernant un administré, dont la situation fait état de dettes non soldées sur le budget communal pour **un montant de 93.88 €.**

La Commission de surendettement des particuliers de la Haute-Marne a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire afin de recommander au juge l'effacement des dettes.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblé d'acter l'effacement des dettes de ce dossier présenté ci-dessus.

Un mandat sera émis au compte 6542.

XIII. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant évaluation des charges transférées en 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne a notifié à la Commune de Bourbonne les Bains le rapport, portant évaluation des charges transférées, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 19 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 63 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population totale de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,*

VU *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 19 septembre 2019,*

VU *l'exposé qui précède,*

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT portant évaluation des charges transférées en 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

XIV. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en 2019

Le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne a notifié à la Commune de Bourbonne les Bains le rapport, portant équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire, adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de sa réunion du 26 septembre 2019.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 63 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la ½ des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale de l'E.P.C.I ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la ½ de la population totale de l'E.P.C.I) émet un avis favorable.

VU *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

VU *le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C IV alinéa 7,*

VU *l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 26 septembre 2019,*

VU *l'exposé qui précède,*

Monsieur Elie PERRIOT, adjoint au Maire, demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le rapport de la CLECT portant équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire en 2019 et d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne.

XV. Approbation d'un avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles de terrains (Piscine intercommunale) à la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute Marne

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, informe le Conseil Municipal que, par procès-verbal en date du 25 avril 2007, la Commune de Bourbonne les Bains a mis à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire (anciennement Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains) la parcelle de terrain cadastrée, Section AF n° 624, sise 9 rue Maurice Constantin Weyer, d'une contenance de 35 a 24 ca.

Cette mise à disposition a été effectuée dans le cadre de la compétence « rénovation, extension, entretien et fonctionnement de la piscine de Bourbonne les Bains », conformément à l'arrêté préfectoral n° 3085 du 25 Octobre 2006 fixant les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Bourbonne les Bains au 1er Janvier 2007.

Un nouveau document d'arpentage a été établi le 9 Avril 2018 en collaboration avec la Communauté de Communes des Savoir-Faire, qui souhaitait obtenir du foncier supplémentaire, à savoir une partie de la parcelle cadastrée AB 511, d'une contenance de 54 a 68 ca, afin de leur permettre d'engager leur projet d'extension de la piscine intercommunale.

De nouvelles parcelles ont été délimitées :

- La parcelle AB 624 a été décomposée en 2 parcelles : 769 et 770
- La parcelle AB 511 a été décomposée en 2 parcelles : 767 et 768

Madame Bernadette CARBILLET, Conseillère Municipale, demande donc au Conseil Municipal :

-D'approuver l'avenant n°1 au Procès-Verbal de mise à disposition des parcelles nouvellement cadastrées et mise à disposition de la Communauté de Communes des Savoir-Faire / Sud-Est Haute-Marne, aux conditions stipulées dans le procès-verbal d'origine, à savoir :

- Parcelle AB 769, d'une contenance de 35 a 15 ca
- Parcelle AB 768, d'une contenance de 26 a 95 ca.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les parcelles AB 767, d'une contenance de 27 a 73 ca, et AB 770, d'une contenance de 9 ca, resteront à la Commune de Bourbonne les Bains.

XVI. Approbation d'une subvention à l'association de sauvegarde de la Chapelle « Notre Dame de la Salette » de Villars Saint-Marcellin

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 1 092.00 € à l'association de sauvegarde de la « Chapelle Notre Dame de la Salette » à Villars Saint-Marcellin pour la restauration de deux statues vandalisées.

Les crédits sont prévus au compte 6574.

Madame Christiane GOURLOT, Maire-Délégué de Villars Saint-Marcellin, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver cette subvention susvisée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

XVII. Approbation d'une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes « Les Marcellins » de Villars Saint-Marcellin

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, rappelle les faits.

Jusqu'à présent, l'association du Comité des Fêtes de Villars Saint-Marcellin était porteuse du projet du Téléthon par l'organisation d'un repas dans la Commune associée de Villars Saint-Marcellin.

Cette année, l'association va étendre sa compétence au-delà du territoire de Villars Saint-Marcellin en organisant le Téléthon sur la Commune de Bourbonne les Bains.

L'extension de la compétence va engendrer des dépenses supplémentaires.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à l'association du Comité des Fêtes de Villars Saint-Marcellin afin de leur permettre de porter le projet de Téléthon.

XVIII. Prise en charge des frais – Journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste du 27 janvier 2020

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, informe l'assemblée que le 27 janvier 2020 sera organisée la journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste et de la prévention des crimes contre l'humanité.

La date du 27 janvier a été retenue par la France et l'ONU pour instituer cette journée du souvenir car il s'agit de la date de la découverte du camp d'Auschwitz par l'armée soviétique.

Des élèves de l'école primaire et du collège seront associés à cette journée.

De plus, des personnes vont venir apporter leur témoignage.

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose donc au Conseil Municipal de prendre en charge les différents frais relatifs à cette journée :

- Les places de cinéma au casino sur la base de 2.50 € par élève, et de 5.00 € par accompagnant. Les crédits sont prévus au compte 6188.
- L'hébergement et la restauration des intervenants pour la période du 26 au 28 janvier 2020. Les crédits sont prévus au compte 6257

XIX. Approbation remise de médailles – Journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste du 27 Janvier 2020

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal de remettre la médaille de la ville en reconnaissance aux intervenants dans le cadre de la journée internationale dédiée à la mémoire de l'holocauste qui aura lieu le 27 janvier 2020.

Elle demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à remettre la médaille de la ville à Monsieur Jean-Pierre NICOLAS et aux membres de la famille FRYDEL.

XX. Approbation du contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales présentes en Zone de Revitalisation Rurale 2019-2021

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, rappelle les faits.

L'ensemble des communes de la Communauté de Communes des Savoir-Faire (CCSF) sont situées en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR).

La CCSF exerce la compétence assainissement depuis le 1er janvier 2018 sur l'ensemble de son territoire. Elle a adopté l'ensemble des zonages d'assainissement en mai 2019.

La compétence AEP est exercée par les communes. La CCSF prévoit, dans le cadre de ce contrat, la réalisation d'une étude transfert de compétence sur ce domaine.

Considérant la nécessité d'accompagner l'EPCI-FP compétente en matière d'assainissement et les communes compétentes en matière d'eau potable dans un rattrapage structurel de leurs services d'eau potable et d'assainissement.

Il est convenu entre la Communauté de Communes des Savoir-Faire, les Communes de Serqueux, Ouge, Guyonvelle, Heuilley le Grand, Bourbonne les Bains, Fayl-Billot, Velles, Voisey et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la contractualisation ayant pour objet de définir :

- Le programme de travaux que l'EPCI-FP et les autorités organisatrices compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement doivent engager afin de permettre un rattrapage structurel pour leurs services d'eau potable et d'assainissement.

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de ce programme.

Afin de rattraper le retard structurel des services d'eau potable et d'assainissement, et de garantir une gestion durable de ces services, les objectifs prioritaires suivant ont été retenus :

- Améliorer la connaissance avec notamment la réalisation d'une étude schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'EPCI et la réalisation d'une étude de transfert de la compétence eau potable,

- Améliorer le rendement des réseaux d'eau potable,

- Réaliser les travaux inscrits dans les DUP,

- Mettre à niveaux les systèmes d'assainissements existants.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, demande donc à l'assemblée :

- D'approuver les termes du contrat relatif au rattrapage structurel des Collectivités Territoriales dans le cadre du programme ZRR avec l'Agence de Bassin RMC 2019-2021,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter l'ensemble des pièces relatives audit contrat.

XXI. Marché d'assurances 2020-2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/138 confiant une mission de consultant au Cabinet Protectas,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2019/23 autorisant Monsieur le Maire à procéder au renouvellement du marché des assurances,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15 Octobre 2019 à 14 heures pour l'analyse des plis présentée par le cabinet Protectas, Conseil en assurances,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une consultation lancée par procédure adaptée par voie dématérialisée et au BOAMP le 6 juin 2019, sur un journal d'annonces légales, le 6 juin 2019, il convient de retenir les candidats suivants :

LOT 1 – DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT/m2 et primes TTC annuelles en euros	Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
SMACL	0.30 16 297.21 €	9 x 5 = 45	9.35 x 4 = 37.4	10 x 1 = 10	**92.40**
GROUPAMA GE	0.28 15 238.23 €	8 x 5 = 40	10 x 4 = 40	6.8 x 1 = 6.8	**86.80**
PILLIOT / VHV	0.4231 22 967.76 €	10 x 5 = 50	6.63 x 4 = 26.52	7.5 x 1 = 7.5	**84.02**

LOT 2 – RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT et primes annuelles TTC				Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Offre de base RC Générale	Atteintes à l'environnement	Protection juridique	TOTAL				
SMACL	0.27 2 527.19 €	1 115.07	1 105.65	4 747.91	9.5 x 5 = 47.5	9.43 x 4 = 37.72	10 x 1 = 10	**95.22**
GROUPAMA GE	0.22 2 059.18 €	1 058.39	1 360.80	4 478.37	7 x 5 = 35	10 x 4 = 40	7.2 x 1 = 7.2	**82.2**

LOT 3 – FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES

Agent Courtier Compagnie	Taux HT et primes annuelles TTC Nature des garanties					Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Flotte auto	Marchandises transportées	Auto-collaborateur	Auto-mission	TOTAL				
SMACL	6 680.93	271.40	130.31	204.95	7 287.59	9.5 x 5 = 47.5	10 x 4 = 40	9.8 x 1 = 9.8	**97.3**
GROUPAMA GE	7 375.90	Inclus	250.00	250.00	7 875.90	9.5 x 5 = 47.5	9.25 x 4 = 37.00	8.9 x 1 = 8.9	**93.4**
PILLIOT / LA PARISIENNE	8 149.16	Gratuit	280.00	280.00	8 709.16	9.5 x 5 = 47.5	8.36 x 4 = 33.44	8.7 x 1 = 8.7	**89.64**

LOT 4 – PROTECTION JURIDIQUE DES AGENTS ET ELUS

Agent Courtier Compagnie	Primes TTC annuelles	Nature des garanties	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
JADIS / CFDP	114.99	9 x 5 = 45	9.23 x 4 = 36.96	9.5 x 1 = 9.5	**91.42**
SMACL	106.23	8 x 5 = 40	10 x 4 = 40	10 x 1 = 10	**90**
GROUPAM GE	177.45	9 x 5 = 45	5.98 x 4 = 23.92	9 x 1 = 9	**77.92**
SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA	250.00	8.5 x 5 = 42.5	4.24 x 4 = 16.96	9 x 1 = 9	**68.46**
PILLIOT / MALJ	500.00	9.5 x 5 = 47.5	2.29 x 4 = 9.16	9 x 1 = 9	**65.66**

LOT 5 – ASSURANCE TOUS RISQUES EXPOSITIONS

Agent Courtier Compagnie	Expositions temporaires		Expositions permanentes	Conformité au cahier des charges	Tarification	Capacité de gestion	TOTAL
	Taux	Prime/expo					
SMACL	1°/°°	168.86	2 124.11	9 x 5 = 45	10 x 4 = 40	8.5 x 1 = 8.5	**93.5**

XXII. Approbation des tarifs municipaux – Année 2020

VU *l'avis de la Commission Développement économique en date du 14 octobre 2019,*

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, présente à l'assemblée le tableau des tarifs municipaux pour l'année 2020, applicables au 1er janvier 2020 :

TARIFS 2020 APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2020		
	POUR MEMOIRE 2019	VOTE 2020
TARIFS FOIRES ET MARCHES		
Fête (Forains et bals) (le ml)	Gratuit	Gratuit
Foires et marchés (le ml)	1.00 €	1.00 €
Le volant (le ml)	2.00 €	2.00 €
L'abonné annuel (le ml)	0.80 €	0.80 €
Le saisonnier (le ml)	1.00 €	1.00 €
Camion de 20 tonnes et plus (sur domaine public)	120.00 €	120.00 €
Occupation domaine public (Délibération du 11/06/2014)		
Trottoirs et terrasses Grande rue, rue Vellonne jusqu'à la côte Ste Barbe, rue des Bains, rue Colonel Bénitte, Place de la Libération et Av Lt Gouby, le ml/an	27.00 €	27.00 €
Trottoirs et terrasses hors centre-ville	10.00 €	10.00 €
Riverains de la Place des Bains, le m2	38.00 €	38.00 €
Trottoirs et terrasses rue Férat, rue Amiral Pierre, rue Vellonne (après la côte Ste Barbe), rue d'Orfeuil, rue Daprey-Blache, le m2	20.00 €	20.00 €
La somme est due du fait de l'occupation, il n'existe pas de prorata		
TARIFS AFFERMAGES		
Buvette Parc de La Bannie	7% du chiffre d'affaires	7% du chiffre d'affaires
Concession mini-golf	4 700,00 €	4 700,00 €

TAXIS		
Tarif emplacement	280.00 €	280.00 €
LOCATION DES BATIMENTS COMMUNAUX		
Logements groupe primaire et maternelle / mois	300.00 €	300.00 €
Pour Genrupt (Ecole) par mois	150.00 €	150.00 €
Logement F2 Ecole primaire (social) / mois	150.00 €	150.00 €
Location terrain + bungalow social / mois	300,00 €	300,00 €
Pavillon stade / mois	350,00 €	350,00 €
Logement perception / mois	550,00 €	550,00 €
LOCATION GITES VILLARS/SEMAINE		
N°218 RDC		
Caution	100.00 €	100.00 €
Très haute saison	260,00 €	260,00 €
Haute saison	230,00 €	230,00 €
Basse saison (Toutes les autres périodes restantes)	170,00 €	170,00 €
Moyenne saison	170,00 €	170,00 €
Week-end	110,00 €	110,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
N°219 étage		
Caution	100.00 €	100.00 €
Très haute saison	310,00 €	310,00 €
Haute saison	260,00 €	260,00 €
Basse saison (Toutes les autres périodes restantes)	230,00 €	230,00 €
Moyenne saison	230,00 €	230,00 €
Week-end	140,00 €	140,00 €
Forfait ménage	80,00 €	80,00 €
TARIFS PRESTATIONS MAIN D'ŒUVRE ET MATERIEL DES SERVICES TECHNIQUES (selon les compétences de la Commune)		
Prestation main d'œuvre la 1/2 h	20.00 €	20.00 €
Prestation main d'œuvre l'heure par ouvrier	40,00 €	40,00 €
Location tractopelle + conducteur ville l'heure	110,00 €	110,00 €
Location camion + conducteur ville l'heure	80,00 €	80,00 €
Location compresseur, hydrocureur l'heure	80,00 €	80,00 €
Le décompte du temps se fait départ et retour Services Techniques		
POSE ET DEPOSE DE BORDURES SURBAISSEES		
Le prix de la pose et de la dépose est facturé sur la base du tarif de prestation de main d'œuvre et de matériel selon devis et prix du marché, sauf si permis de construire et taxe d'aménagement		
TARIFS MEDIATHEQUE		
Le Conseil Municipal maintient le système de l'abonnement soit des forfaits annuels. Tarifs donnant accès à la médiathèque, vidéothèque et ludothèque, aux jeux sur CD Rom offerts dans le cadre des animations bibliothèque		
Abonnement annuel	20,00 €	20,00 €
Abonnement annuel (tarif réduit : étudiant, demandeur d'emploi)	10,00 €	10,00 €
Curistes et touristes	8,00 €	8,00 €
Curistes et touristes [séjour inférieur à 1 semaine (7jours)]	3,00 €	3,00 €
Enfant de moins de 16 ans	Inscription gratuite	Inscription gratuite
Remplacement de la carte d'abonnement personnalisée	2,00 €	2,00 €
Non restitution des documents empruntés. A compter du 8ème jour de l'envoi d'une lettre de rappel s'applique une pénalité de 0.10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document	0,10 € par jour de retard et par document

Consultation Internet et accès Wifi	Gratuite	Gratuite
TARIFS REPRODUCTION DE DOCUMENTS AU POLE CULTUREL		
Copies en noir et blanc A4	0,20 €	0,20 €
Copies en noir et blanc A3	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A4	0,40 €	0,40 €
Copies en couleur A3	0,60 €	0,60 €
TARIFS MUSEE		
Entrées	Gratuites	Gratuites
Lot de 6 cartes postales	2,30 €	2,30 €
1 carte postale	0,50 €	0,50 €
Tarif vente livres Fréset, Morette, etc…	5,00 €	5,00 €
TARIFS LOCATION SALLES COMMUNALES		
✚ La gratuité des salles communales (Salle des fêtes et clocheton) est accordée aux sociétés et associations bourbonnaises, une fois par an. Dans le cadre de leurs rencontres régulières non rémunérées, les salles communales peuvent leur être proposées gratuitement. ✚ La gratuité de toutes les salles communales peut être accordée pour les congrès et assemblées contribuant à la promotion et au rayonnement de la station thermale, si l'entrée n'est pas payante. ✚ La gratuité de la location des salles est accordée pour les spectacles en faveur des enfants.		
Salle des Fêtes :		
Location Salle par jour	150,00 €	150,00 €
Avec chauffage	300,00 €	300,00 €
Location cuisine	100,00 €	100,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Si après une location un nettoyage s'avère nécessaire, il sera appliqué un tarif de 40 euros de l'heure		
Forfait 2 jours		
Salle + cuisine	350,00 €	350,00 €
Avec chauffage	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
Villars St Marcellin et Genrupt		
Location Salle des Fêtes Villars / journée	60,00 €	60,00 €
Location Salle des Fêtes Villars /2 jours	120,00 €	120,00 €
Location Salle des Fêtes Genrupt	50,00 €	50,00 €
Caution	100,00 €	100,00 €
Location Salle Justice Paix		
	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises	12,00 € (Gratuité pour les associations bourbonnaises
Location petite salle étage : Exclusivement réservée, aux heures d'ouverture de la Mairie, aux réunions aux collectivités territoriales, état, organismes sociaux		
	Gratuit	Gratuit
Tarif spécifique location de salles		
Pour Comité d'entreprises et amicales du personnel si entrées non payantes	Tarif réduit de 50%	Tarif réduit de 50%
Pour associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif / par an	120 €	120 €
Bâtiment du Clocheton		
Location Salle RDC 1/2 jour	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location petite salle étage ½ j	53,00 €	53,00 €
Journée	89,00 €	89,00 €
Location grande salle étage ½j	124,00 €	124,00 €
Journée	212,00 €	212,00 €

Location cuisine	110,00 €	110,00 €
Forfait 2 jours (autorisé toute l'année) Grande Salle + cuisine + petite salle (tout le 1er étage)	450,00 €	450,00 €
Caution	350,00 €	350,00 €
LOCATION BARNUMS		
Caution	1 000,00 €	1 000,00 €
Location (par barnum)	20,00 €	20,00 €
Location hors Bourbonne les Bains et hors collectivités locales (Bien pris et rapporté aux services techniques)		
TARIFS CIRQUES		
Petits et Grands cirques	GRATUIT	GRATUIT
TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE (CHIFFRES DIVISIBLES PAR 3)		
Concession fosse 15 ans	60,00€	60,00€
Caveau 15 ans - 1 place	81,00 €	81,00 €
Caveau 15 ans - 2 places	111,00 €	111,00 €
Caveau 15 ans - 4 places	216,00 €	216,00 €
La place complémentaire - 15 ans	60,00 €	60,00 €
Concession fosse 30 ans	120,00 €	120,00 €
Caveau 30 ans - 1 place	162,00 €	162,00 €
Caveau 30 ans - 2 places	216,00 €	216,00 €
Caveau 30 ans - 4 places	432,00 €	432,00 €
La place complémentaire - 30 ans	120,00 €	120,00 €
Concession fosse 50 ans	180,00 €	180,00 €
Caveau 50 ans - 1 place	225,00 €	225,00 €
Caveau 50 ans - 2 places	318,00 €	318,00 €
Caveau 50 ans - 4 places	630,00 €	630,00 €
La place complémentaire - 50 ans	180,00 €	180,00 €
Columbarium 15 ans	444,00 €	444,00 €
Columbarium 30 ans	624,00 €	624,00 €
Tarifs cimetière		
Ouverture et fermeture caveau ville	36,00 €	36,00 €
Location caveau ville les 6 premiers jours / jour	2,15 €	2,15 €
Ensuite par jour	3,25 €	3,25 €
VENTE DE GIBIER DU PARC DE LA BANNIE		
Cette vente est soumise aux règles strictes du respect de la traçabilité supposant le contrôle sur place par un vétérinaire. Un professionnel, avec camion frigorifique collectera le gibier pour le mener à l'abattoir. Dans ces conditions, c'est le prix du marché et le poids enregistré à l'abattoir qui font foi ou vente sur pied enlevé. La vente de gibier vivant réformé pourra également se faire via un transport non frigorifique et cédé en fonction du prix du marché en cours au moment de la vente.		
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal la pièce	70,00 €	70,00 €
Boucs ou Chèvres naines du Sénégal de moins de 1 an, la pièce	45,00 €	45,00 €
Volailles, canards, lapins, pigeons / la pièce	10.00 €	10.00 €
Sangliers sur pied enlevés / le kg	4,00 €	4,00 €
Daims mâles	80,00 €	80,00 €
Daims femelles	110,00 €	110,00 €
Femelles en gestation	110,00 €	110,00 €
Couple daim	190,00 €	190,00 €
Couple daim femelle en gestation	190,00 €	190,00 €

Bois de daims et cerfs : ils seront collectés, numérotés et stockés en Mairie et vendus par adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur par délégation du conseil municipal au Maire. Pour ce faire, dès que le stock atteindra 20 pièces. Pour la vente sur pied à des professionnels et par nécessité de frais transport à déduire.		
BOIS DE CHAUFFAGE		
Affouage le stère	4.00 €	4.00 €
Bois débité par la ville le stère	25,00 €	25,00 €
Terre végétale, le m3	15.00 €	15.00 €
Broyage de végétaux / la tonne	20,00 €	20,00 €
TARIFS ALAMBICS		
Alambic Villars St Marcellin par jour d'usage	10.00 €	10.00 €
LE TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT EST DE 2% (DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2011)		

BUDGET ANNEXE DE L'EAU						
	1 à 2 000 m3 annuel PM 2019	Vote 2020	2 001 à 10 000 m3 annuel PM 2019	Vote 2020	10 000 m3 et plus PM 2019	Vote 2020
Eau le m3	1.50 €	1.50 €	1.31 €	1.31 €	1.25 €	1.25 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique	0.27 €	Non communiqué	0.27 €	Non communiqué	0.27 €	Non communiqué
TOTAL	1.77 €		1.58 €		1.52 €	
	1 à 2 000 m3 annuel PM 2019	Vote 2020	2 001 à 10 000 m3 annuel PM 2019	Vote 2020	10 000 m3 et plus PM 2019	Vote 2020
Frais fixes Abonnement	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Frais de relevé d'eau (hors période normale de relevé) : Contrôle du compteur, eau coupée sur rue ou au compteur, ouverture et fermeture d'un compteur	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €	35.00 €
Il n'y a pas d'application de frais fixes pour les branchements sans compteur en simple attente						
Frais de suppression ou de réinstallation de compteur à la demande de l'abonné (tout compris)	120.00€	120.00 €	120.00€	120.00 €	120.00€	120.00 €

XXIII. Modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur les demandes d'adhésion et sur les modifications statutaires ;

En conséquence, Madame Marie- France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée :

- D'émettre un avis quant à la modification des statuts du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au SMTPL.

XXIV. Adhésion à la carte 2 du Syndicat Mixte des Transports du Pays de Langres (SMTPL)

Vu la délibération du comité syndical du SMTPL en date du 30 septembre 2019 modifiant ses statuts ;

Vu l'article 2 des statuts annexés à la délibération du 30 septembre 2019 ;

Considérant qu'il est demandé à la Commune de se positionner sur son adhésion à la carte 2 ;

Considérant que cette carte nommée « bouquet de nouvelles mobilités » vise à favoriser la mobilité en milieu rural ;

En conséquence, Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée :

- De décider/ Refuser d'adhérer à la carte 2 « bouquet de nouvelles mobilités » proposée par le SMTPL.
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour notifier cette décision au syndicat.

XXV. Modification du taux de la Taxe Communale d'Aménagement à compter du 1er janvier 2020

Vu le Code de l'urbanisme,

Pour rappel, la taxe communale d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

Le Conseil Municipal avait fixé, par délibération n°2011/6, un taux de 2 % la taxe communale d'aménagement lors de sa séance du 27 septembre 2011.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, propose à l'assemblée de diminuer le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal afin de favoriser les constructions et aménagements sur la Commune de Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée d'adopter la modification du taux de la taxe communale d'aménagement et de l'instituer à 1% sur l'ensemble du territoire de Bourbonne les Bains.

XXVI. Refacturation des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de la Commune de Bourbonne les Bains au titre de l'année 2018

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la compétence scolaire et restauration scolaire a été transférée à la Communauté de Communes des Savoir Faire à compter du 1er janvier 2018, par conséquent tous les frais afférents aux écoles sont pris en charge par celle-ci.

Monsieur Christian TROIGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'aucune convention n'a été conclue entre les deux collectivités pour la mise à disposition des bâtiments des écoles pour l'année 2018 et informe l'assemblée que les frais de fonctionnement sont de :

* l'école maternelle	14 324.79 €
* l'école primaire	38 011.37 €
Soit un montant total de	**52 336.16 €**

En conséquence, en l'absence de convention, il s'avère nécessaire de prendre une délibération pour refacturer ces frais à la Communauté de Communes des Savoir Faire.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de délibération et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre d'un montant de **52 336.16 €** à l'encontre de la Communauté de Communes des Savoir Faire.

XXVII. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Office de Tourisme de Bourbonne les Bains pour 2019

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une subvention de 120 000.00 € a été budgétisée sur le budget prévisionnel 2019 de la Gestion des Activités Thermales et Bien-être pour être attribuée à l'Office du Tourisme afin d'assurer les objectifs suivants :

- Organisation et prise en charge du festival de l'eau du 06 juillet 2019

- Gestion de la campagne de communication et de promotion de la station thermale au titre de l'année 2019.

Vu que cette subvention est supérieure à 23 000.00 € et conformément aux textes en vigueur, il s'avère nécessaire de conclure une convention entre la Commune de Bourbonne les Bains et l'Office du Tourisme de Bourbonne les Bains pour effectuer le versement de cette subvention.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la convention quant au versement de ladite subvention à l'Office du Tourisme et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

XXVIII. Réduction du montant de la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a attribué une subvention de 14 005.56 € par mandat n° 741 bordereau n° 52 du 04 juin 2019 sur le compte 657362 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Madame Marie-France MERCIER, adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal que le montant de la subvention était trop important et vu que les besoins du CCAS sont moindres, elle demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver la réduction du mandat de subvention susvisé de 5 000.00 € et d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer cette opération.

XXIX. Demande d'autorisation d'un prêt d'un montant de 700 000.00 € pour des travaux d'investissement

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'une demande de financement a été effectuée auprès de toutes les banques situées sur la Commune et auprès de la Caisse de Dépôts et Consignations pour un emprunt d'un montant de 950 000.00 € ramené à 700 000.00 €.

A l'issue de la consultation et des négociations menées avec les banques, il s'avère que le projet de contrat du Crédit Agricole Entreprise Champagne-Bourgogne présente le taux le plus avantageux après mise en concurrence.

Les conditions sont les suivantes :

- **Montant :** 700 000.00 €

- **Durée :** 10 ans

- **Echéance :** Annuelle

- **Type de prêt** : taux fixe à capital progressif

- **Taux fixe :** 0.40 %

- **Frais :** 0.10 % du montant sollicité soit 700.00 €

En cas de remboursement anticipé : indemnité semi-actuarielle + 2 mois d'intérêts

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Agricole Entreprise Champagne Bourgogne et à procéder à toute opération prévue par le contrat.

XXX. Remboursement de la taxe foncière – Maison sise 19 rue de l'Hôtel Dieu

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a acquis une maison par voie de préemption sise 19 rue de l'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains appartenant aux consorts HENRY THIBONNET. Lors de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2019, une délibération autorisait Monsieur le Maire à prendre en charge la taxe foncière de ladite maison au titre de l'année 2019.

Monsieur Christian TROIGROS, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que Madame Annette THIBONNET, usufruitière, a reçu la taxe de foncière d'un montant de 769.00 € pour le bien ci-dessus mentionné. Après divers échanges de sa part et de notre part avec le Centre des Impôts, il s'avère que c'est la personne qui est propriétaire au 1er janvier de l'année d'imposition qui est redevable pour l'année entière des taxes foncières conformément à l'article 1415 du Code Général des Impôts ou au prorata de la vente si les clauses contenues dans l'acte le prévoient.

En conséquence, Madame Annette THIBONNET, usufruitière, a réglé entièrement la taxe foncière au titre de l'année 2019 pour la maison sise 19 rue d'Hôtel Dieu à Bourbonne les Bains.

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement de la taxe foncière du bien susvisé à Madame Annette THIBONNET, usufruitière, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un mandat à son encontre au compte 63513.

XXXI. Complément de la délibération 2016/138 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Madame Emile BEAU, adjointe au Maire, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel le 1er janvier 2017.

Madame Emilie BEAU adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en qualité de responsable du Pôle Culturel sous contrat de droit public en qualité de saisonnier et que prochainement nous procéderons à son recrutement de contractuel « en attente de concours » de cadre B et précise que le grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques a été créé au tableau des effectifs.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de compléter la délibération du RIFSEEP en ajoutant le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATIONS DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)
Groupe 1	Responsable de service

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver ce complément de délibération du RIFSEEP et d'autoriser Monsieur le Maire à l'appliquer.

XXXII. Adhésion au Contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2018 autorisant le Président à lancer un appel à la concurrence en vue de la conclusion d'un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 septembre 2019, autorisant le Président à signer le marché avec le candidat YVELIN en groupement avec CNP ;

VU la consultation mise en place dans la collectivité concernant l'assurance groupe statutaire ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT les résultats obtenus lors de la consultation et ceux transmis par le Centre de Gestion ;

Monsieur Christian TROISGROS, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée :

1/ D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire avec YVELIN / CNP.

2/ De décider d'adhérer à compter du 1er Janvier 2020 au contrat d'assurance groupe (2020-2023) et jusqu'au 31 décembre 2023, dans les conditions suivantes :

Type d'agents	Risques assurés	Franchise maladie ordinaire	Taux
CNRACL	Tous les risques	10 jours	4.85 pour 10 jours
IRCANTEC	Tous les risques	10 jours	1.01 pour 10 jours

3/ De Prendre acte que les frais engagés par le Centre de Gestion pour le compte de notre collectivité, feront l'objet d'un remboursement au Centre de Gestion de la Haute-Marne prévu dans la convention jointe.

Et à cette fin,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir avec le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe.
- De Prendre acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois avant la date anniversaire.

XXXIII. Logiciel de récolement – Musée de France – Demande de subvention

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un logiciel au musée de Bourbonne les Bains afin d'avoir un outil pour permettre le récolement des œuvres. Le montant d'acquisition du logiciel s'élève à 6 580.00 € (HT).

La Commune souhaite recueillir l'aide financière de la DRAC sur cette acquisition.

Le plan s'établit comme suit, sur une estimation de 6 580.00 € (HT) :

Organismes	Taux	Montant
Etat (DRAC)	80 %	5 264.00 €
Commune	20 %	1 316.00 €
Total HT	**100 %**	**6 580.00 €**
TVA	20 %	1 316.00 €
Total TTC		**7 896.00 €**

Madame Emilie BEAU, adjointe au Maire, demande donc à l'assemblée d'approuver la demande de subvention à la DRAC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

XXXIV. Legs de Monsieur Paul KRAUTTER – Acceptation par la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un mail a été adressé à la Commune, en date du 17 octobre 2019, par Maître Nathalie KOCH, notaire à Bourbonne les Bains, nous informant de l'intention de Monsieur Paul KRAUTTER à léguer des parcelles de bois à la Commune de Bourbonne les Bains.

Il s'agit des parcelles situées au lieudit « Combe Ador » :

Parcelles	Surfaces
D 2146	8 a 27 ca
D 2148	5 a 99 ca
D 2150	11 a 69 ca
D 2154	40 a 39 ca
D 2159	3 a 86 ca
D 2211	8 a 39 ca
Total	**78 a 59 ca**

Considérant que les héritiers ont tous refusé d'intervenir dans la succession.

Les frais pour la Commune seront d'environ de 200.00 € pour l'acte de délivrance de legs.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir accepter ou non le leg de Monsieur Paul KRAUTTER et de l'autoriser à intervenir et signer tout acte afférent à ce dossier.

Informations diverses :

Questions diverses :

Le 25 Octobre 2019

A Bourbonne les Bains

Le Maire,

MAIRIE de BOURBONNE-les-BAINS (Haute-Marne)

Monsieur André NOIROT